S.A.E.M
LE HAVRE - PLAISANCE

125, Boulevard Clemenceau 76600 LE HAVRE
Tél : 02 35 21 23 95 – Fax : 02 35 22 72 72 – E-mail : capitainerie@lehavre-plaisance.fr

Exposé :

Il est rappelé que par convention signée en date du 27 février 1985, une concession a été accordée à la SAEM LE HAVRE PLAISANCE pour l'établissement et l'exploitation d'ouvrages et d'outillages publics dans le Port de Plaisance du Havre. La ville du Havre est depuis le 1er Janvier 2011 l'autorité concédante du port de plaisance en remplacement du Grand Port Maritime du Havre.

CONTRAT D'OCCUPATION 2011
D'UN POSTE D'AMARRAGE AU PORT DE PLAISANCE

Entre la Société Anonyme d'Economie Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Port « Le Havre Plaisance » désignée dans ce qui suit par la dénomination « LA SOCIETE »
Et, M. .. Nom et prénom)
Demeurant
Téléphone :

Désigné dans ce qui suit par la dénomination « L'USAGER», numéro de client :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE PAR LE PRESENT CONTRAT

Art. 1 OBJET DU CONTRAT :

L'**usager** pourra disposer au port « Le Havre Plaisance » d'un emplacement exclusivement destiné au stationnement à flot du bateau dont il est propriétaire ou dont il en a la jouissance en vertu d'un contrat de leasing (location assortie d'une promesse de vente) moyennant le paiement d'une redevance et répondant aux caractéristiques suivantes :

Nom du bateau : Modèle :
Longueur hors tout* : Type :
Largeur : N° Immat. :

Emplacement **:**

*** longueur hors tout du navire, telle que mesurée aux extrémités, avec apparaux fixes et mobiles, à son poste d'amarrage.**

L'**usager** s'engage à déclarer toute modification des caractéristiques de son navire, qui fera l'objet d'un avenant annexé au présent contrat.

L'**usager** désigne en qualité de gardien du navire : M. Demeurant à
Téléphone :

Cette mise à disposition est consentie pour la période :
moyennant paiement d'une redevance forfaitaire : Euros

Forfait annuel

CONDITIONS DE PAIEMENT (cocher le mode de paiement choisi)

. Paiement de la totalité en un seul versement avant le 30 Avril		.Paiement de 50 % avant fin Février et 50% fin Juin	
. Un premier acompte de 25% au 05 Mars, un deuxième de 25% au 05 Mai, un troisième acompte de 25% au 05 Août, le solde au 05 Novembre		. Paiement en 10 fois par prélèvement du 05 Mars solde au 05 Décembre	

MODE DE PAIEMENT

Par chèque		Par carte bancaire		Par prélèvement automatique joindre un RIB **si changement de n° de compte**	

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- **Une attestation d'assurance en cours de validité pour la période 2011.**
- **Un RIB (uniquement si changement).**

Les 2 exemplaires du contrat à nous retourner signés (au verso) avant le 31 janvier 2011

Article 2 : Obligations respectives des parties

Article 2.1 : Obligations de la SOCIETE

La SOCIETE assure à L'USAGER la mise à disposition d'un emplacement permettant au navire répondant aux caractéristiques définies à l'article 1 de stationner dans le port de Plaisance de [illegible]. Toutefois, La SOCIETE se réserve le droit de modifier l'emplacement préalablement désigné au cours de l'exécution du présent contrat (pour des raisons de sécurité, d'exécution de travaux d'aménagement ou d'entretien, ou de manifestations nautiques dans l'enceinte portuaire). En pareille hypothèse, elle fournira à L'USAGER un autre emplacement susceptible d'accueillir le navire répondant aux caractéristiques définies à l'article 1.

La SOCIETE met à la disposition de L'USAGER les ouvrages nécessaires à l'amarrage de son navire et s'engage à faire preuve des meilleures diligences pour lui assurer :

- la fourniture d'eau douce pour la consommation à bord
- la fourniture d'électricité pour l'éclairage à bord et l'entretien des batteries [illegible]
- la mise à disposition de conteneurs pour l'enlèvement des ordures ménagères,
- l'usage des installations sanitaires, de [illegible]
- la communication des bulletins météorologiques.

Article 2.2 : Obligations de L'USAGER

Article 2.2.1 : Paiement de la redevance

[illegible]

voir annexe des règlements et conditions de paiement (page 4) [?]

[illegible]

Article 2.2.6 : Transfert de propriété du navire

L'emplacement mis à la disposition de L'USAGER ne peut être occupé que par le navire identifié à l'article 1 [illegible]

Le droit d'utilisation du poste d'amarrage [illegible]

[illegible]